

Rapport

Date de la séance du CE: 1er février 2017
Direction: Direction de l'instruction publique
N° d'affaire: 771237
Classification: Non classifié

Office de l'enseignement secondaire du 2^e degré et de la formation professionnelle ; groupe de produits Ecoles moyennes et formation professionnelle. Crédit supplémentaire 2016

Table des matières

1	Synthèse	2
2	Bases légales.....	2
3	Description de l'affaire	2
3.1	Charges supplémentaires liées à l'année scolaire de préparation professionnelle (APP)	2
3.2	Charges liées aux traitements du corps enseignant et du personnel administratif	4
4	Origine du dépassement.....	4
5	Répercussions financières	5
6	Répercussions sur les communes	5
7	Proposition.....	5



1 Synthèse

La présente demande de crédit supplémentaire pour le groupe de produits Ecoles moyennes et formation professionnelle est liée au dépassement du crédit budgétaire 2016 pour les produits Ecoles moyennes, Formation professionnelle et Orientation professionnelle. Elle vient remplacer l'ACE 47/2017 du 18 janvier 2017 car les résultats de la clôture définitive des comptes ont révélé des chiffres plus mauvais que prévu.

Le dépassement du crédit budgétaire 2016 est d'une part dû aux dépenses supplémentaires engendrées par l'année scolaire de préparation professionnelle (APP). Les évolutions difficilement prévisibles dans le domaine de l'asile jouent un rôle central à cet égard. Le dépassement a d'autre part été causé par différents éléments liés aux traitements du corps enseignant et du personnel administratif.

La présente demande de crédit supplémentaire en faveur du groupe de produits Ecoles moyennes et formation professionnelle porte sur un montant total de 13,8 millions de francs. Le dépassement du crédit budgétaire peut être presque entièrement compensé (CHF 13,4 mio.) par le solde l d'autres groupes de produits de la Direction de l'instruction publique, qui est inférieur au budget.

2 Bases légales

- Article 9 de la loi du 14 juin 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP ; RSB 435.11)
- Article 13 de l'ordonnance du 9 novembre 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (OFOP ; RSB 435.111)
- Articles 2 à 4 de l'ordonnance de Direction du 6 avril 2006 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (ODFOP ; RSB 435.111.1)
- Article 43 de l'ordonnance du 28 mars 2007 sur le statut du corps enseignant (OSE ; RSB 430.251.0)
- Article 57 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Article 160 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)

3 Description de l'affaire

3.1 Charges supplémentaires liées à l'année scolaire de préparation professionnelle (APP)

Le sous-produit Préparation professionnelle contient les différentes solutions transitoires, qui s'adressent aux adolescents, adolescentes et jeunes adultes jusqu'à 25 ans qui ne parviennent pas à accéder directement à la formation professionnelle à l'issue de leur scolarité obligatoire, qui n'ont pas de diplôme du degré secondaire II ou qui, en raison d'une arrivée tardive en Suisse, ne disposent pas encore des compétences de base et des compétences linguistiques nécessaires pour trouver leur place dans le monde du travail. En raison de la crise des réfugiés et en particulier de l'augmentation de la part des mineurs non accompagnés et des

jeunes arrivés tardivement en Suisse, la demande de places en API a augmenté de façon inattendue en 2015 et 2016. Après une stagnation durant plusieurs années, le nombre de classes d'API a bondi de 29 en 2015 à 52 en 2016, générant, pour ces solutions transitoires à visée intégrative, une augmentation des coûts de 7,9 millions de francs. Au moment de l'établissement du budget 2016 au printemps 2015, il n'était pas possible d'estimer précisément la hausse du nombre d'élèves à scolariser ni le nombre de classes d'année scolaire de préparation professionnelle Pratique et intégration (API) qui seraient finalement nécessaires. Sur la base d'estimations prudentes, un besoin supplémentaire de 13 classes (soit 42 classes au total) a ainsi été établi pour le budget 2016. En raison de la demande massive et de l'obligation de formation du canton, ce sont en réalité 52 classes qui ont été constituées, sans pour autant que l'intégralité de la demande soit satisfaite. La demande de crédit supplémentaire n'a pas été déposée au moment où les classes ont été autorisées car la Direction de l'instruction publique est partie du principe que les dépenses supplémentaires pourraient être compensées par la réduction du nombre des autres classes au degré secondaire II à la rentrée 2016. Une projection réalisée à la fin de l'automne a toutefois montré que cela ne serait pas possible. L'ouverture des dix classes non prévues a ainsi entraîné un dépassement budgétaire de 3,9 millions de francs (pour un montant total de CHF 41,5 mio. dans ce domaine).

Ce dépassement se justifie d'un point de vue financier dans la mesure où les API favorisent considérablement une intégration professionnelle à long terme. Les taux de réussite montrent que la majorité des élèves d'API qui vivent depuis moins de trois ans en Suisse et disposent généralement d'un bagage scolaire rudimentaire ont certes besoin de plus d'une année scolaire de préparation professionnelle pour entrer avec succès sur le marché du travail mais qu'ils parviennent pour beaucoup à entamer une formation au degré secondaire II. Or une formation professionnelle qualifiante est le gage d'une autonomie économique à long terme et donc d'une indépendance face à l'aide sociale.

Cette évolution récente qu'ont connue les classes d'API est opposée à celle que suivent les autres solutions transitoires. Durant ces huit dernières années, le nombre de classes d'année scolaire de préparation professionnelle Pratique et formation générale (APF) est passé de 111 à 71, générant une économie de 12 millions de francs. Ce recul a été rendu possible par une promotion du passage direct à la formation professionnelle, par un accroissement du nombre de formations AFP (formations professionnelles initiales en deux ans sanctionnées par une attestation fédérale) et par l'introduction du Case management Formation professionnelle. Comme indiqué précédemment, ce recul n'a pas permis de compenser intégralement les besoins supplémentaires en API.

Etant donné que les prestataires d'API atteignaient les limites de leurs ressources en personnel et en locaux et que la menace d'un dépassement budgétaire se faisait sentir, la Direction de l'instruction publique a été contrainte, à l'été 2016, d'instaurer un ordre de priorité dans les inscriptions afin de restreindre l'accès à l'offre (modification de l'ordonnance de Direction sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle [ODFOP]). Cette restriction a malgré tout généré une liste d'attente d'environ 300 réfugiés et réfugiées et personnes admises à titre provisoire pour les classes d'API.

3.2 Charges liées aux traitements du corps enseignant et du personnel administratif

Le dépassement du crédit budgétaire est aussi imputable à différentes raisons concernant les traitements du corps enseignant et du personnel administratif, lesquelles sont listées ci-après :

- La mesure d'économies « Mise en œuvre de la solution Quarta » adoptée par le Grand Conseil dans le cadre de l'examen des offres et des structures était déjà mise en œuvre en janvier 2015, mois de référence pour la planification du budget 2016 s'agissant de la gestion des postes, et a ainsi été reprise dans la planification automatique des frais de personnel dans FIS (calcul des coûts salariaux). Du fait d'une erreur de communication interne, cette mesure a néanmoins été saisie une nouvelle fois manuellement dans la planification des frais de personnel, amputant d'office de 2,3 millions de francs le budget 2016 des coûts salariaux.
- Le relevé individuel des heures d'enseignement (RIH) représente un outil efficace pour gérer les remplacements tout en offrant aux enseignants et enseignantes une certaine sécurité du travail durant les périodes de fluctuations de classes. L'ensemble des avoirs des RIH des écoles moyennes s'élevait fin 2015 à 21,3 millions de francs. L'état des avoirs est réévalué chaque année sur la base de la situation salariale actuelle. Cette réévaluation a conduit, pour l'exercice 2016, à une charge supplémentaire d'environ 3,1 millions de francs. Comme il n'a pas été possible de prendre en compte cette réévaluation dans le cadre de la phase de planification et donc d'inclure les variations au budget de l'année, un dépassement budgétaire est apparu en 2016.
- Les charges relatives au personnel administratif ou d'exploitation notamment des écoles professionnelles, des écoles supérieures et de l'Orientation professionnelle ont dépassé le budget de 2,9 millions de francs (montant budgété : CHF 63,3 mio.), mais le solde du compte 2016 est seulement supérieur de 0,3 million de francs au solde du compte 2015. L'état des postes a même légèrement diminué fin 2016. Selon les connaissances actuelles, il faut partir du principe que le budget a été établi de manière trop mesurée.
- Enfin, l'extension et la modification de certaines offres de la formation professionnelle initiale (maturité professionnelle 2) et de la formation professionnelle supérieure (école supérieure de santé) notamment ont entraîné un dépassement supplémentaire du budget 2016 à hauteur de 1,6 million de francs dans le domaine des traitements du corps enseignant de la formation professionnelle.

4 Origine du dépassement budgétaire

Groupe de produits Ecoles moyennes et formation professionnelle, 08.05.9120

Montant du crédit inscrit au budget 2016	CHF	474 200 000
Crédit supplémentaire 2016*	CHF	13 800 000
Résultat du rapport de gestion 2016*	CHF	488 000 000
Compensation*		Le dépassement du crédit budgétaire peut être presque entièrement compensé

* 1^{re} version de groupe, chiffres arrondis	(CHF 13,4 mio.) par le solde l d'autres groupes de produits de la Direction de l'instruction publique, qui est inférieur au budget : • 11,5 millions de francs : GP Ecole obligatoire et offres périscolaires (08.03.9110) • 1,1 million de francs : GP Soutien aux fonctions de direction et prestations juridiques (08.01.9110) • 0,6 million de francs : GP Culture (08.11.9100) • 0,2 million de francs : GP Enseignement supérieur (08.14.9100)
--	--

5 Répercussions financières

Le crédit supplémentaire se répercute totalement sur la comptabilité financière et sur la comptabilité analytique d'exploitation.

6 Répercussions sur les communes

Aucune.

7 Proposition

Compte tenu des explications fournies, la Direction de l'instruction publique propose au Conseil-exécutif de soumettre le crédit supplémentaire au Grand Conseil pour approbation.